

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 15 décembre 2020

Le mardi quinze décembre deux mil-vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de la commune d'Ouzouer-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

Présents (31) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRY, Michelle PRUNEAU, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Annick GIRARD, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER. Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Gilles BURGEVIN, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Patrick HELAINE, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (3) : Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Fabienne ROLLION à Monsieur Gilles BURGEVIN, Madame Sylvie DION à Monsieur Jean-Luc RIGLET

Absents/excusés (1) : Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sarah RICHARD

DELIBÉRATION n° 2020-198

Bilan 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire est située au lieu-dit « le Petit Reully », route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire. Elle est ouverte depuis octobre 2010 et comprend 24 places.

Depuis le 15 novembre 2018, elle est gérée par un prestataire extérieur, la société VAGO.

Vu le bilan 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **PREND** acte du bilan annuel de gestion 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

DELIBÉRATION n° 2020-199

Rapport 2019 de la Politique de la Ville

Dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L1111-2 et l'article L1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un « *débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'Assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes ayant conclu un Contrat de Ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation* ». Les Conseils Citoyens présents sur le territoire concerné, sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015. Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI compétent, en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et le cas échéant, les autres parties signataires du Contrat de Ville.

Il est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux Conseils Citoyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la Politique de la Ville pour l'année 2019,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **PREND** acte du rapport de la Politique de la Ville 2019.

DELIBÉRATION n° 2020-200 **Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget suivant, lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

Les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2020 pour le budget principal s'élèvent à 6 873 461,00 € (hors Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées et dépenses imprévues »). Les crédits à prévoir sont par conséquent répartis comme suit :

- 25 % des dépenses réelles d'investissement hors opérations
- 100 % des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier 2020-2021 (en report 2020 + CP 2021)

<i>SYNTHESE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BP PROVISoire 2021</i>
25 % des dépenses d'équipements d'investissement BP 2020 (hors AP/CP, Emprunts et Dettes et Dépenses imprévues)	5 079 761,00 €	1 269 940,25 €
100 % des dépenses d'équipements d'investissement prévues sur l'échéancier des AP/CP pour l'année 2020	1 793 700,00 €	2 705 564,30 €
Total des dépenses réelles d'investissement	6 873 461,00 €	3 975 504,55 €

Les dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2020 pour le budget OTI s'élèvent à 26 000 €. Les crédits à prévoir sont par conséquent répartis comme suit :

- 25 % des dépenses réelles d'investissement

<i>SYNTHESE</i>	<i>BP 2020</i>	<i>BP PROVISoire 2021</i>
25 % des dépenses d'équipements d'investissement BP 2020	26 000,00 €	6 500,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	26 000,00 €	6 500,00 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, préalablement au vote du budget 2021, à engager et à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, conformément aux montants susmentionnés, étant précisé que ces montants seront régularisés lors de l'adoption du budget 2021.

DELIBÉRATION n° 2020-201 **Adhésion au CRCESU** **Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel**

Afin de permettre aux familles qui fréquentent les multi-accueils de régler les heures de garde en Chèque Emploi Service Universel CESU, la collectivité doit être affiliée au CRCESU.

Ce mode de paiement existait auparavant pour la halte-garderie et les familles sont demandeuses.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTE** le mode de paiement CESU pour les multi-accueils.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les affiliations nécessaires à l'acceptation de ce mode de paiement et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBÉRATION n° 2020-202 Tarifs des Multi-Accueils

Il convient d'adopter les tarifs à appliquer aux multi-accueils. Ces tarifs sont fixés en fonction des montants des ressources arrêtées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **FIXE** les tarifs à appliquer comme suit :
 - Montants des ressources, plancher et plafond, fixés par la CAF pour le calcul des participations des familles pour l'année 2020 :
 - ✓ Ressources mensuelles plancher : 705,27 €
 - ✓ Ressources mensuelles plafond : 5 600 €
 - Accueil d'urgence : application du tarif minimum puis application des tarifs en fonction des ressources des parents.

DELIBÉRATION n° 2020-203 Modification n° 2 au marché de travaux de réalisation de la Maison pour Tous à Sully-sur-Loire

Par délibérations du Conseil communautaire n° 2019-98 en date du 3 septembre 2019 et n° 2019-166 en date du 3 décembre 2019, les marchés de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire, ont été attribués comme suit :

	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	TOTAL en € HT
1	VRD/ Gros œuvres / Enduit	3D CONSTRUCTION	45460	BONNEE	391 936,78
2	Charpente bois	SARL BORDIBOIS	45500	GIEN	17 450,87
3	Couverture	SARL BORDILLON	45500	GIEN	46 723,02
4	Menuiserie extérieures et intérieures bois / Serrurerie	BETHOUL	45700	VILLEMANDEUR	224 596,92
5	Doublage / Cloisonnement / Faux plafonds	ISOLUX 45	45380	CHAINGY	98 580,65
6	Electricité	PERRET	45260	LORRIS	104 556,33
7	Plomberie / Chauffage / Ventilation	THIERRY ROUSSEAU	45460	LES BORDES	102 345,89
8	Carrelage - Faïence	SK CONSTRUCTION	45700	VILLEMANDEUR	23 623,42
9	Peinture / Revêtements muraux / Sols souples	SARL KUFIT	45120	CHALETTE/LOING	61 777,90
10	Espaces verts	SAR SAUVREGRAIN	45200	AMILLY	13 022,50
TOTAL					1 084 614,28 €

Par décision de la Présidente n° 2020-12 en date du 4 juin 2020, la modification n° 1 au présent marché a été approuvée, portant le montant total des travaux à 1 087 654,78 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de conclure les avenants suivants :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1	VRD/ Gros œuvres / Enduit	391 936,78	-1 425,77	390 511,01
2	Charpente bois	17 450,87	-1 355,45	16 095,42
4	Menuiserie extérieures et intérieures bois / Serrurerie	224 596,92	2 596,23	227 193,15
6	Electricité	104 556,33	5 187,51	109 743,84

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2019-98 en date du 3 septembre 2019 et n° 2019-166 en date du 3 décembre 2019 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-12 en date du 4 juin 2020 approuvant la modification n° 1 au marché de travaux pour la restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully sur Loire et portant le nouveau montant du marché à 1 087 654,78 € HT,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les modifications au marché de travaux de restructuration d'un bâtiment en maison des services publics à Sully-sur-Loire, présentées ci-dessus, lesquelles portent le montant total du marché à 1 092 657,30 € HT, soit une augmentation de 0,74 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBÉRATION n° 2020-204 Modification n° 1 au marché de travaux de restructuration du Multi-Accueil de Sully-sur-Loire

Par décision de la Présidente n° 2020-15 en date du 5 juin 2020, les marchés de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire ont été attribués comme suit :

Lot	Nom du lot	Raison sociale	CP	Ville	Prix BASE En € HT	Options Retenues	Montants Options En € HT	TOTAL en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	FEDRIGO	45380	CHAINGY	58 500,00			58 500,00
2	Menuiseries extérieures – intérieures	SARL BETHOUL	45700	VILLEMANDEUR	26 646,94			26 646,94
3	Doublage – Cloison – Isolation - Plafond	FEDRIGO	45380	CHAINGY	13 900,00			13 900,00
4	Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation	SARL ROUSSEAU THIERRY	45460	LES BORDES	31 471,96			31 471,96
5	Courant fort – Courant faible	IRALI & FILS	45510	TIGY	13 762,55			13 762,55
6	Revêtements sols - Muraux	CERA CENTRE	45140	ST JEAN DE LA RUELLE	9 073,50	Revêtement type toile de verre acoustique à peindre	493,50	9 567,00
7	Aménagements extérieurs – Clôture – Espaces verts	HODEAU FRERES	45600	VIGLAIN	32 629,92	Gazon naturel par rouleau zone 01 Arrosage automatique	16 344,75	48 974,67
TOTAL								202 823,12

Dans le cadre de la réalisation des travaux, il convient de conclure les avenants suivants :

Lot	Nom du lot	TOTAL initial du lot en € HT	Modifications à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
1	Démolition – Maçonnerie - VRD	58 500,00	2 812,00	61 312,00
4	SARL ROUSSEAU THIERRY	31 471,96	164,00	31 635,96
7	HODEAU FRERES	48 974,67	-465,00	48 509,67

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision de la Présidente n° 2020-15 en date du 5 juin 2020 portant attribution du marché de travaux pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire,

Vu le projet de modifications présenté,

Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les modifications au marché de travaux du multi-accueil de Sully-sur-Loire ci-dessus, lesquelles portent le montant total du marché à 205 334,12 € HT, soit une augmentation de 1,23 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBÉRATION n° 2020-205
Attribution d'une aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE
Boulangerie/Pâtisserie MALLET à Cerdon

Par délibération n° 2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient suite à la convention conclue avec le Conseil Régional Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Un dossier de demande d'aide porté par la boulangerie pâtisserie MALLET de Cerdon a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur le remplacement du four de la boulangerie pour un matériel plus performant et moins énergivore.

Le coût de l'opération s'élève à 41 767 € HT avec un autofinancement de 767 € et un emprunt de 36 000 €.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30 % du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

Vu l'article L 1511-3 du CGCT,
Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la boulangerie pâtisserie MALLET de Cerdon, dans le cadre du règlement en faveur des TPE, pour un montant de 5 000 €.

DELIBÉRATION n° 2020-206
Modification n° 1 au marché de Maîtrise d'Œuvre
pour la restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire

Par décision de la Présidente n° 2019-13 en date du 8 novembre 2019, le marché de Maîtrise d'Œuvre relatif aux travaux de réhabilitation du multi-accueil de Sully-sur-Loire a été attribué au cabinet Isabelle LECONTE ARCHITECTE pour un montant de 20 790 €, réparti comme suit :

Mandataire	Isabelle LECONTE ARCHITECTE	16 230 € HT
Co-traitant 1	R&O	2 160 € HT
Co-traitant 2	CAMES Thierry	2 400 € HT

Dans le cadre de la réalisation de la mission, il convient de conclure l'avenant suivant :

Statut	Objet de la prestation	TOTAL initial en € HT	Modification à approuver en € HT	Nouveau montant du lot en € HT
Mandataire	Isabelle LECONTE ARCHITECTE	16 230	2 400	18 630
Co-traitant 2	CAMES Thierry	2 400	-2 400	0

Vu le code de la Commande publique,
Vu la décision de la Présidente n° 2019-13 en date du 8 novembre 2019,
Vu le projet de modifications présenté,
Considérant que les modifications proposées ne sont pas substantielles,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la modification au marché de Maîtrise d'Œuvre, relatif aux travaux de restructuration du multi-accueil de Sully-sur-Loire, présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

DELIBÉRATION n° 2020-207
Règlement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Par délibération n° 2019-170 en date du 3 décembre 2019, le règlement du service des ALSH de la Communauté de communes a été approuvé.

Des adaptations au règlement nécessitent une nouvelle approbation des Conseillers communautaires.

Vu le projet de règlement présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le règlement pour le service des ALSH, applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBÉRATION n° 2020-208 Tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs des ALSH sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) des familles, plafonné à 800,00 €, auquel est appliqué un taux d'effort fixé par la CAF. Une majoration de 20 % est appliquée aux familles ne résidant pas ou ne travaillant pas sur le territoire communautaire.

Ainsi, le tarif journalier (avec repas et goûter) est calculé comme suit : $QF \times 1,34 \%$ (taux d'effort de la CAF), soit un montant maximum de 10,72 € par enfant et par jour.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **FIXE** les tarifs des ALSH comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2021 :

TARIFS JOURNALIERS - ALSH MERCREDI

	QF ≥ 800*	
	TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Garderie du matin (avant 9h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	
Demi-journée (avec ou sans repas) MATIN (9h00-12h00 ou 13h30)	6,70 €	8,04 €
APRES-MIDI (12h00 ou 13h30 - 17h00 / Goûter inclus)		
JOURNEE ENTIERE (9h00-17h00 / avec repas et goûter)	10,72 €	12,86 €
Garderie du soir (après 17h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	

TARIFS JOURNALIERS - ALSH VACANCES SCOLAIRES

	QF ≥ 800*	
	TERRITOIRE	HORS TERRITOIRE
Garderie du matin (avant 9h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	
JOURNEE ENTIERE (9h00-17h00 / avec repas et goûter)	10,72 €	12,86 €
Garderie du soir (après 17h00, avec 5 minutes de marge)	0,50 €	

*Tarif dégressif en fonction du QF (800 >->250)

DELIBÉRATION n° 2020-209 Composition du Bureau communautaire

Par délibérations n° 2020-50 en date du 11 juillet 2020 et 2020-52 en date du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire, seul compétent pour déterminer la composition du Bureau, a approuvé la composition du Bureau communautaire comme suit : le Président, les Vice-présidents, et onze autres membres.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,
Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ELIT** Madame Annick GIRARD, en tant que membre du Bureau, qui est immédiatement installée dans ses fonctions.

DELIBÉRATION n° 2020-210
Avenant n° 1 à la Convention de participation
au fonds renaissance Centre Val de Loire

Par décision de la Présidente n° 2020-06 en date du 28 mai 2020, une convention de participation au fonds renaissance initié par le Conseil régional a été approuvée, et la contribution financière de la Communauté de communes du Val de Sully à ce fonds, a été fixée à 24 776 €.

Les principales modalités du fonds sont les suivantes :

- Accompagner les entreprises de moins de 20 salariés de tous les secteurs d'activités (commerces, hôtellerie, restauration, tourisme, propriétaires de sites touristiques...)
- Financer sous forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie les besoins des entreprises en apportant une aide comprise entre 5 000.00 € et 20 000.00 €
- Soutenir, sur présentation d'un plan de redémarrage, à hauteur de 80 %, les investissements d'équipement nécessaires à la sécurisation des salariés ainsi que les investissements visant à limiter l'impact économique du COVID et les besoins de trésorerie des entreprises
- Accorder une aide additionnelle définie par une augmentation du taux d'intervention 20 % si les investissements formulés par le plan de redémarrage s'inscrivent dans les objectifs de la COP Régionale

Compte tenu des crédits encore disponibles sur le fonds renaissance à la mi-novembre et de la poursuite des mesures sanitaires impactant les TPE, un avenant modifiant la durée du fonds renaissance et les modalités de remboursement de l'aide, doit être conclu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu la convention de participation au fonds renaissance Centre-Val de Loire,
Vu le projet d'avenant présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de participation au fonds renaissance Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DELIBÉRATION n° 2020-211
Conclusion d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

La Convention Territoriale Globale est un nouveau mode de conventionnement qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en s'élargissant à d'autres thématiques touchant les services aux familles.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires de la Communauté de communes
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Vu le projet de convention présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à intervenir avec la CAF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

DELIBÉRATION n° 2020-212
Modification des représentants de la Communauté de communes
au SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

Par délibération n° 2020-64 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-131 en date du 8 septembre 2020, les conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger au SICTOM de la Région de Châteauneuf-sur-Loire comme suit :

Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
➤ Michel AUGER	➤ Joël DUBOIS
➤ Laurent PARREAU	➤ Dominique MARTIN
➤ Emmanuel COUTELIER	➤ Patricia SICOT
➤ Alain CIMPELLO	➤ Magalie GRANDJEAN
➤ Jean-Claude FOUGEREUX	➤ Alain MOTTAIS
➤ Madame Marie Hélène DEBRUS	➤ Philippe THIERRY
➤ Philippe THUILLIER	➤ Sophie PAVLOVIC
➤ Jean Paul SENE	➤ Axelle RAMOS
➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel D'HÉROUVILLE
➤ Thierry COUSTHAM	➤ Stéphane AUCHERE
➤ Jean Claude LUCAS	➤ André DEROUET
➤ Céline SAILLEAU	➤ Aymeric SERGENT
➤ Sébastien CAFFARD	➤ Ugo PLANCHET
➤ Gilles BURGEVIN	➤ Pascal MARCHAND
➤ Yves CAHUZAC	➤ Renaud DELANNOY
➤ Denis BRETON	➤ Christelle ZUSATZ
➤ Dominique DAIMAY	➤ Edith AMELIN
➤ Christian BEAUDIN	➤ Jean Michel SEVILLE
➤ Guillaume QUETTIER	➤ Lysiane CHEVALIER
➤ Christophe ROGER	➤ Jean CASSIER

Vu les statuts du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
 Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la démission de Monsieur Jean-Michel SEVILLE,
 Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Jean-Michel SEVILLE.

DELIBÉRATION n° 2020-213
Modification du tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs portent :

- Des suppressions / créations de postes liées :
 - à la stagiairisation d'un agent contractuel
 - au recrutement d'un agent suite à un départ en retraite
 - à la modification du temps de travail d'un agent
- Une création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour le multi-accueil d'Ouzouer sur Loire

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Assistant de conservation du patrimoine Suppression au 31/01/2021	35h00	Adjoint du patrimoine Création au 1/02/2021	35h00
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Suppression au 31/12/2020	35H00	Auxiliaire de puériculture de 2 ^{ème} classe Création au 1/01/2021	35H00
Assistant d'enseignement artistique (flûte, FM, éveil) - Suppression au 24/01//2021 Sous réserve de l'accord de l'agent	19h30	Assistant d'enseignement artistique (flûte, FM, éveil) Suppression au 24/01//2021	19h00
CREATION DE POSTE			
/	/	Adjoint technique - Création au 1/01/2021	17h30

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par délibération du Conseil communautaire n° 2020-141 en date du 13 octobre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020 concernant les deux premières suppressions / créations de postes,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leur acte d'engagement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBÉRATION n° 2020-214 **Modification des représentants de la Communauté de communes** **au Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique**

Par délibération n° 2020-69 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants au Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique comme suit :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sarah RICHARD	Patrick HELAINE
Ugo PLANCHET	Jean-Michel SEVILLE

Vu les statuts du Syndicat Mixte Agence Loiret Numérique,
Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur Jean-Michel SEVILLE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Nicole BRAGUE en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Jean-Michel SEVILLE.

DELIBÉRATION n° 2020-215 **Modification des représentants de la Communauté de communes** **à l'EPFLI Foncier Cœur de France**

Par délibération n° 2020-77 en date du 8 septembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné leurs représentants pour siéger à l'EPFLI Foncier Cœur de France comme suit :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Gilles BURGEVIN	Guy ROUSSE-LACORDAIRE

Vu les statuts de l'EPFLI Cœur de France,
Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD en qualité de membre suppléant pour remplacer Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE.

DELIBÉRATION n° 2020-216 **Modification de la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme**

La Communauté de communes gère en régie directe l'Office de Tourisme. La régie dispose d'un organe consultatif de direction où sont représentés des professionnels du tourisme, appelé Conseil d'Exploitation. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs reste conservé par l'organe délibérant de la Communauté de communes. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil communautaire parmi les Conseils municipaux des communes membres.

Par délibération n°2020-78 en date du 8 septembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les membres élus du Conseil d'Exploitation comme suit :

- Madame Stéphanie LAWRIE
- Madame Edwige LEVEILLE
- Madame Edwige MAATOF
- Monsieur Jean-Claude ASSELIN
- Monsieur Patrick HELAINE
- Monsieur Alain MOTTAIS
- Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE
- Monsieur Philippe THUILLIER

Vu les articles L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu les statuts de la régie communautaire de l'Office de Tourisme,
Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick FOULON pour remplacer Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE au sein de Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

DELIBÉRATION n° 2020-217 Modification à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2020-57 en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont décidé que la CLECT sera composée d'élus communautaires choisis parmi les membres de l'Assemblée, à raison d'un représentant par commune membre et ont arrêté sa composition comme suit :

Bonné	Michel AUGER
Les Bordes	Gérard BOUDIER
Bray – Saint Aignan	Gilbert METHIVIER
Cerdon	Alain MOTTAIS
Dampierre en Burlu	Serge MERCADIE
Germigny des Prés	Philippe THUILLIER
Guilly	Nicole BRAGUE
Isdes	Christian COLAS
Lion en Sullias	Stéphanie LAWRIE
Neuvy en Sullias	Hubert FOURNIER
Ouzouer sur Loire	Christelle GONDROY
Saint Aignan le Jaillard	Hugo PLANCHET
Saint Benoît sur Loire	Giles BURGEVIN
Saint Florent le Jeune	Jean-Claude BADAIRE
Saint Père sur Loire	Patrick FOULON
Sully sur Loire	Jean-Luc RIGLET
Vannes sur Cosson	Guy ROUSSE-LACORDAIRE
Viglain	Lucette BENOIST
Villemurlin	Sarah RICHARD

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD pour représenter la commune de Vannes-sur-Cosson au sein de la CLECT.

DELIBÉRATION n° 2020-218

Modification des représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

La communauté de communes est membre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans Loire Sologne. Le PETR, créé en 2017, est issu du regroupement des anciens syndicats des Pays Forêt d'Orléans Val de Loire et Sologne Val Sud.

Conformément aux articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT, le choix de l'Assemblée de la Communauté pour l'élection de ses délégués au Comité syndical peut porter sur l'un de ses membres (Conseiller communautaire ou métropolitain) ou sur tout Conseiller municipal d'une commune membre.

Le nombre de sièges par membre d'un syndicat mixte est fixé dans les statuts. Les statuts du PETR prévoient pour la Communauté de communes, la désignation de 21 délégués titulaires et de 21 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical.

Par délibération n° 2020-65 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n° 2020-195 en date du 17 novembre 2020, les Conseillers communautaires ont désigné les représentants de la Communauté de communes au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne comme suit :

COMMUNES	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLÉANTS
BONNÉE	➤ Michel AUGER	➤ Luc LUTTON
LES BORDES	➤ Gérard BOUDIER	➤ Laurent PARREAU
BRAY – SAINT AIGNAN	➤ Gilbert METHIVIER ➤ Caroline DURAND	➤ Magalie GRANDJEAN ➤ Danielle GRESSETTE
CERDON	➤ Mme Hélène TUBACH	➤ M. Alain MOTTAIS
DAMPIERRE EN BURLY	➤ Marie Hélène DEBRUS	➤ Serge MERCADIE
GERMIGNY DES PRÉS	➤ Yannick VOISE	➤ Marie RAHMOUNI
GUILLY	➤ Nicole BRAGUE	➤ Blandine PELLETIER
ISDES	➤ Christian COLAS	➤ Emmanuel d'HEROUVILLE
LION EN SULLIAS	➤ Thierry COUSTHAM	➤ Johanny HAUTIN
NEUVY EN SULLIAS	➤ Hubert FOURNIER	➤ Sandrine CORNET
OUZOUER SUR LOIRE	➤ Marie Madeleine HAMARD	➤ Philippe DOMENECH
SAINT AIGNAN LE JAILLARD	➤ Carole BOUQUET	➤ Manon ACQUEBERGE
SAINT BENOÎT SUR LOIRE	➤ Jean Claude ASSELIN	➤ Gilles BURGEVIN
SAINT FLORENT LE JEUNE	➤ Jean Claude BURGEVIN	➤ Didier ALESSANDRONI
SAINT PÈRE SUR LOIRE	➤ Didier BERRUÉ	➤ Francis LEBRUN
SULLY SUR LOIRE	➤ Dominique DAIMAY	➤ Catherine MORISSEAU
VANNES SUR COSSON	➤ Guy ROUSSE LACORDAIRE	➤ Christian BEAUDIN
VIGLAIN	➤ Helena BAFUNNO	➤ Claude BERTHON
VILLEMURLIN	➤ Sarah RICHARD	➤ Damien DEGRÉMONT
Autres délégués	➤ Éric LEGRAND	➤ Armelle LEFAUCHEUX

Vu les statuts du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,
Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉSIGNE** Madame Annick GIRARD à la place de Monsieur Guy ROUSSE-LACORDAIRE pour représenter la Communauté de communes au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en qualité de délégué titulaire.

DELIBÉRATION n° 2020-219

Modification des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par délibération n° 2019-06 en date du 5 février 2019 annulant la délibération n° 2018-162 en date du 6 novembre 2018, la grille tarifaire applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage située au Petit Reuilly à Sully-sur-Loire a été fixée comme suit, à compter du 15 novembre 2018 :

DEPOT DE GARANTIE (encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,70 €
EAU	1,00 €
ELECTRICITE	1,25 €
ORDURES MENAGERES	0,25 €

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter une nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix POUR et 1 ABSTENTION,

➤ **ADOPTE** la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DEPOT DE GARANTIE (<i>encaissé lors de l'entrée sur l'aire, avec restitution de tout ou partie au départ</i>)	150 € (par place)
REDEVANCE D'OCCUPATION	1,90 €
EAU	1,10 €
ELECTRICITE	1,30 €
ORDURES MENAGERES	0,30 €

Etant précisé que ces prix s'entendent par jour et par place, dans la limite de 2 caravanes maximum par place.

DELIBÉRATION n° 2020-220 Avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne Bilan à mi-parcours

Par délibération n° 2017-58 en date du 7 février 2017, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour la période 2017-2023.

Un avenant, définissant les modalités d'exécution de ce contrat à compter de la date de validation par la Commission Permanente Régionale du bilan à mi-parcours, soit le 20 novembre 2020, est proposé.

Vu le CRST Forêt d'Orléans Loire Sologne signé le 13 juin 2017 entre le Conseil régional, le PETR, et les communautés de communes des Loges, du Val de Sully et de la Forêt,

Vu la délibération du CPR n°20.09.26.97 du 20 novembre 2020 relative à la décision de la Région sur le bilan à mi-parcours du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Vu le projet d'avenant présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au Contrat Régional de Solidarité Territorial du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

DELIBÉRATION n° 2020-221 Attributions de Compensation définitives 2020

Les montants des Attributions de Compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2019 ont été arrêtés par délibération n° 2019-57 en date du 14 juin 2019.

Il est proposé aux Conseillers communautaires de reconduire ces montants, aucune nouvelle charge n'ayant été transférée.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Sullias et de Val d'Or et Forêt, avec extension à la commune de Vannes-sur-Cosson, au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant mise en conformité et actualisation des compétences de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sully,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres au titre de l'année 2020 comme suit :

	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018	MONTANT CHARGES TRANSFEREES	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 DÉPENSE	MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 RECETTE
Bonné	89 119,00	19 806,02	69 312,98	
Les Bordes	100 029,00	47 751,42	52 277,58	
Bray-Saint Aignan	525 878,00	41 807,59	484 070,41	
Cerdon	95 036,60	29 279,90	65 756,70	
Dampierre en Burly	996 141,00	114 848,16	881 292,84	
Germigny des Prés	46 640,00	16 197,98	30 442,02	
Guilly	81 903,52	16 203,57	65 699,95	
Isdes	59 451,88	15 422,96	44 028,92	
Lion en Sullias	33 633,00	10 475,62	23 157,38	
Neuvy en Sullias	89 439,96	25 478,95	63 961,01	
Ouzouer-sur-Loire	69 589,00	80 422,20		10 833,20
Saint Aignan le Jaillard	35 753,44	17 387,60	18 365,84	
Saint Benoît-sur-Loire	111 060,00	57 226,31	53 833,69	
Saint Florent	34 418,32	12 117,37	22 300,95	
Saint Père-sur-Loire	219 392,30	28 829,66	190 562,64	
Sully-sur Loire	1 763 998,70	226 311,97	1 537 686,73	
Vannes-sur-Cosson	44 399,16	16 425,60	27 973,56	
Viglain	77 222,28	25 721,09	51 501,19	
Villemurlin	49 126,04	15 133,30	33 992,74	
TOTAL	4 522 231,20	816 847,26	3 716 217,14	10 833,20

DELIBÉRATION n° 2020-222
Décision modificative n° 1 - Budget de l'OTI

Par délibération du Conseil communautaire n° 2020-25 du 10 mars 2020, le budget primitif 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunal a été approuvé.

Un crédit de 369 064,00 € a été inscrit au chapitre 012 « charges de personnel ». Or, le montant des charges de personnel à rembourser au budget général s'élève à 381 917,00 €.

Il convient dès lors :

- d'abonder le compte 6215-chapitre 012 : 12 853,00 €
- De diminuer le compte 6237- chapitre 011 : - 12 853,00 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2020	DM 1	MONTANTS BP Modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	TOTAL	557 794,00	0,00	557 794,00
		011 - Charges à caractère général	159 130,00	-12 853,00	146 277,00
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	369 064,00	12 853,00	381 917,00
		014 - Atténuations de produits	0,00		0,00
		65 - Autres charges de gestion courante	3 600,00		3 600,00
		67 - Charges exceptionnelles	0,00		0,00
		68 - Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
		023 - Virement à la section d'investissement	15 571,84		15 571,84
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 428,16		10 428,16
	TOTAL	557 794,00	0,00	557 794,00	
	RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	45 694,40		45 694,40
		013 - Atténuations de charges	0,00		0,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 000,00		33 000,00
		73 - Impôts et taxes	43 000,00		43 000,00
		74 - Dotations, subventions et participations	428 679,60		428 679,60
		75 - Autres produits de gestion courante	7 420,00		7 420,00
		77 - Produits exceptionnels	0,00		0,00
		78 - Reprise sur amortissement des provisions	0,00		0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00		0,00	

DELIBÉRATION n° 2020-223
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Réhabilitation du bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

La Communauté de communes envisage de réhabiliter le bâtiment principal de la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire. Ce projet, dont le coût prévisionnel s'élève à 538 800 € HT, est éligible à la DETR.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ADOPTE** le plan de financement ci-dessus :

Dépenses HT		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	38 800,00 €	DETR	188 580,00 €
Études diverses (CT, SPS, etc...)	15 000,00 €	Recettes générées par le projet	57 641,00 €
Travaux	485 000,00 €	Autofinancement	292 579,00 €
TOTAL	538 800,00€		538 800,00 €

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 188 580 € au titre de la DETR, soit 35 % du montant du projet.
- **CHARGE** Monsieur Le Président de toutes les formalités.

DELIBÉRATION n° 2020-224
Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
Aide au fonctionnement de la Maison pour Tous

Le projet de la « Maison pour Tous » ou Centre à vocation sociale est issu du diagnostic partagé « Animation de la Vie Sociale », initié par la Communauté de communes du Sullias entre septembre 2015 et octobre 2016.

De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, notamment la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison du Département, la MSA, les élus du territoire, des agents communautaires, et des habitants.

Ce projet a été intégré dans le Projet de Territoire de la nouvelle Communauté de communes du Val de Sully créée au 1^{er} Janvier 2017.

La « Maison pour Tous » constitue l'aboutissement de ce diagnostic partagé et actualisé qui tient compte de la mise en œuvre de la compétence « Action Sociale » au sein de la Communauté de communes du Val de Sully.

Ainsi, la « Maison pour Tous » est la concrétisation d'un projet global qui comprend : un centre social, un pôle social, un pôle administratif à vocation sociale et éducative.

Une subvention de 15 000 € par an maximum peut être attribuée, au titre du DETR, pour le fonctionnement des établissements nouvellement créés. Cette aide pourra être renouvelée pendant les 3 premières années de leur création.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € au titre de la DETR, pour le fonctionnement de la Maison pour Tous.

Fin de séance : 20 H 30